

modifiant celle du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons

du 26 janvier 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

¹ La loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons est modifiée comme il suit :

Art. 52 Sans changement

¹ Les dispositions légales fédérales en matière de jeux d'argent sont également applicables aux établissements soumis à la présente loi.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 26 janvier 2021.

La présidente du Grand Conseil:

S. Butera

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 9 février 2021

Délai référendaire : 15 avril 2021